

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 15 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. François SERVENT, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Catherine BOUTINEAU, Mme Monique CHARRIER, Mme Ghislaine JOUANNET, Mme Marie-Thérèse GRANDILLON, Mme Sophie LESORT-PAJOT, Mme Clarice CHEVALIER.

Excusée ayant donné un pouvoir :

Mme Adeline MONBEIG qui donne pouvoir à M. François SERVENT

Excusés :

Mme Frédérique LIEVRE
M. Guy PROTEAU
M. Joël PAPINEAU
M. Raymond HERRISSON

Absents :

M. Paul DURAND
Mme Karine TOBI

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Service d'aide et d'accompagnement à domicile : projet de service
2. Adoption du règlement d'utilisation des téléphones mobiles professionnels mis à disposition du personnel
3. Jeunesse – Tarification du séjour été 2023

4. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 février 2023 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 février 2023 ;

1. Service d'aide et d'accompagnement à domicile : projet de service

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération. Elle précise que l'UNA a travaillé sur ce document qui retrace l'historique de la structure et présente ses objectifs.

Madame Monique CHARRIER constate, en page 9, une explosion démographique des personnes âgées qui représentent 32% de la population totale. Elle estime que ce pourcentage est inquiétant car il signifie qu'il n'y a pas assez de naissances sur le territoire et regrette que les maisons du littoral soient principalement achetées par des personnes retraitées.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU confirme ce constat et le regrette car cette situation n'est pas favorable aux écoles du territoire.

Madame Claude BALLOTEAU informe que deux classes seront fermées en septembre sur la commune de Marennes.

Monsieur le Président ajoute que depuis une vingtaine d'années de nombreux retraités viennent s'installer sur notre territoire.

Monsieur François SERVENT s'aperçoit que cette situation s'est amplifiée avec le COVID.

Madame Claude BALLOTEAU fait remarquer que de nombreuses maisons sont fermées la majorité de l'année.

Madame Monique CHARRIER explique que dans certains cas il s'agit d'un problème lié à la succession.

Madame Martine FOUGEROUX s'interroge sur comment attirer les jeunes sur notre territoire.

Madame Monique CHARRIER indique que le télétravail n'est pas accessible à tout le monde.

Monsieur François SERVENT alerte aussi sur le prix de l'immobilier qui a augmenté de 30%.

Madame Martine FOUGEROUX suggère de développer les orientations budgétaires pour les seniors.

Madame Monique CHARRIER souligne que ce sont principalement des bénévoles via des associations qui proposent des activités ludiques pour les seniors.

Délibération

La loi du 2 janvier 2002 notamment à l'article 12 codifié à l'article L311-B du Code de l'action sociale et des familles signale que « pour chaque établissement, service social et médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service qui définit les objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités, de la qualité des prestations ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de 5 ans après consultation du Conseil de la Vie Sociale ou, le cas échéant, après la mise en œuvre d'une autre forme de participation. ».

Ce projet de service a été élaboré selon la recommandation de l'HAS (Haute Autorité de Santé) relative à l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service (décembre 2009).

Il est l'aboutissement et la formalisation d'un travail interne et collectif. C'est une démarche dynamique qui permet de :

- Garantir les droits des usagers
- Fédérer l'ensemble des professionnels autour de missions, de valeurs et d'objectifs communs

Ce document écrit formalisant le projet est :

- Un référentiel interne pour les professionnels,
- Un document d'information pour les usagers et les partenaires,
- Un support de communication avec les autorités de contrôle et les financeurs.

Ce projet de service exprime une volonté collective, puissante et précise qui détermine des principes d'actions et des normes de comportement professionnel.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider, pour une durée de 5 ans, le projet de service du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu la loi du 2 janvier 2002 notamment à l'article 12 codifié à l'article L311-B du Code de l'action sociale et des familles,
- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le projet de service du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les années 2023 à 2027 ;
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0)

2. Adoption du règlement d'utilisation des téléphones mobiles professionnels mis à disposition du personnel

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande combien de téléphones sont mis à disposition du personnel.

Madame Mariane LUQUÉ répond que 27 téléphones sont attribués.

Délibération

Le CIAS du Bassin de Marennes a fait le choix d'équiper certains agents de téléphones mobiles lors du Conseil d'Administration du 30 septembre 2020. Ce choix fait suite à l'évolution du service et des modes de communication et répond aux exigences de qualité du service.

Il est précisé que le téléphone mobile est attribué à tous les agents intervenants à domicile (employé à domicile et auxiliaires de vie sociale) ainsi que les responsables de secteur.

La mise à disposition et l'utilisation des téléphones mobiles sont régies par les dispositions du présent règlement auquel les membres du personnel bénéficiaire dudit matériel sont tenus de se conformer.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le présent règlement d'utilisation des téléphones mobiles professionnels mis à disposition du personnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;
- vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28 ;
- vu le code du travail ;
- vu la délibération n°D2020300926 du conseil d'administration du CIAS du Bassin de Marennes en date du 30 septembre 2020 actant le déploiement de la téléphonie mobile pour le service Aide à domicile ;
- sous réserve de l'avis du Comité technique Paritaire ;
- après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le règlement d'utilisation des téléphones mobiles professionnels mis à disposition du personnel tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0)

3. Jeunesse – Tarification du séjour été 2023

Madame Mariane LUQUÉ donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande ce qu'est le SDJES et si il a un lien avec le Département.

Monsieur le Président répond que le SDJES est en lien avec le service de la jeunesse et des sports du Département.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir s'il s'agit d'une aide du Département, elle rappelle que les mairies ont réceptionné des propositions de séjours via le principe des colos apprenantes.

Monsieur le Président indique que le SDJES est un complément de contribution.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur le fait que les séjours proposés dans le cadre des colos apprenantes par le Conseil Départemental ne sont pas privilégiés. Elle constate que le SDJES correspond au Département et au dispositif des colos apprenantes.

Monsieur le Président précise que les projets des colos apprenantes font partis des séjours proposés. L'objectif est de pouvoir proposer ces séjours à un maximum de famille du territoire. Il évoque également les séjours proposés par le Lions Club.

Madame Mariane LUQUÉ souligne l'importance que ces projets de séjours soient envoyés aux mairies car tous les jeunes du territoire ne sont pas membres des locaux jeunes.

Délibération

Considérant que la gestion directe des accueils de loisirs implique que le service soit facturé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale directement auprès des usagers, la tarification du séjour organisé par le service Jeunesse à l'été 2023 doit être mise en place par la collectivité.

Un séjour est proposé aux familles, avec la proposition tarifaire suivante :

- séjour sportif à Bugeat – 1000 sources - Corrèze

Le séjour sportif est prévu pour se dérouler du 07 au 12 août 2023.

		Proposition tarifaire
Séjour sportif 2023	Q1	160,00 €
20 jeunes de 11 à 17 ans	Q2	170,00 €
	Q3	180,00 €

Les tarifs proposés sont susceptibles d'évoluer à la baisse pour certaines familles selon le montant des recettes liées au dispositif « colos apprenantes », organisé par le SDJES. Selon le montant de la subvention accordée, une nouvelle délibération sera prise pour fixer les tarifs définitifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 1^{er} février 2023,
- suite à l'exposé de sa Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le séjour jeunesse de l'été 2023 et tarifs aux familles selon la proposition tarifaire indiquée ;
- d'autoriser le Président à signer les documents et conventions en lien avec ces séjours et la demande de labellisation auprès du SDJES ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général M14 de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0)

4. Finances - Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président informe les membres présents que Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, a travaillé sur la préparation de ce DOB et qu'il va le présenter.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Directeur Financier, explique que concernant les dépenses de fonctionnement il y a une stabilité des dépenses des charges à caractère général entre 2021 et 2022 et une augmentation des charges de personnel. Il indique que les recettes de fonctionnement du CIAS proviennent principalement des subventions de la CDC du Bassin de Marennes et de la CAF. Il décrit ensuite les orientations budgétaires pour l'année 2023. Il précise une augmentation à hauteur de 100 000 euros de la subvention de la CDC du Bassin de Marennes pour l'année 2023.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande la justification de la hausse de la subvention versée par la CDC du Bassin de Marennes pour 2023.

Monsieur le Président explique que cette augmentation est nécessaire pour permettre au CIAS de rembourser les sommes dues à la commune de Marennes concernant le paiement des repas de cantine et les frais liés au centre de vaccination.

Madame Claude BALLOTEAU confirme que le CIAS doit verser la somme de 65 000 euros pour rembourser les frais liés au centre de vaccination et la somme de 85 000 euros pour des frais de cantine sur les années 2020 à 2022. Ces fautes sont partagées entre la mairie de la CIAS car ces sommes n'ont pas été mandatées en temps et en heure.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate qu'il s'agit d'un manque de rigueur et que ce n'est pas normal. Elle évoque une situation qui remonte à 2010 et qui concerne le salaire perçu de la présidente d'une association du CCAS pour un montant d'environ 100 000 euros, elle souhaite savoir ce qu'il en est de ce cas.

Madame Claude BALLOTEAU répond que cette personne n'est plus en activité.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime que la commune de Marennes devrait rembourser cette somme.

Monsieur le Président rappelle que le CIAS procède à un état des lieux afin de régulariser les choses.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU alerte sur le fait que le CIAS a fonctionné avec un déficit sur plusieurs années ce qui oblige la CDC du Bassin de Marennes à compenser. Elle estime que cette situation n'est pas normale.

Monsieur le Président explique qu'avec la loi Notré, la compétence enfance jeunesse a été envoyée vers le CIAS sans les contrôles nécessaires.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si pour un territoire d'environ 15 000 habitants notre structure, au niveau de la charge du personnel, n'est-elle pas trop importante.

Monsieur le Président est en accord avec ce constat. Il faut optimiser les services proposés selon la réalité du terrain.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souligne le grand nombre d'agents titularisés ce qui a augmenté la masse salariale.

Monsieur le Président explique qu'il était nécessaire de titulariser des agents afin de préserver les jeunes qui n'avaient que des contrats précaires. Il rappelle la difficulté rencontrée pour recruter.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU comprend qu'il faut éviter la précarité des agents. Elle informe qu'il existe une association qui gère le personnel animateur à la place de la collectivité qui n'a alors pour mission que le versement des salaires des agents. Elle alerte sur le fait qu'il n'est pas normal que des animateurs puissent prendre des congés durant la période des vacances scolaires.

Monsieur le Président est conscient de la situation et aujourd'hui le CIAS est en restructuration.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU aimerait que des comparaisons soient réalisées avec des structures de taille similaire au CIAS et rappelle qu'il faut éviter de faire de nouveaux projets.

Monsieur le Président explique que des projets ont été réalisés sans qu'il en soit informé, désormais le CIAS avance dans le bon sens. Il indique que Monsieur SEVERIN est en train d'assainir la situation mais que de nombreuses choses sont encore découvertes.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute qu'il en est de même pour le CCAS de Marennes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande qui va désormais suivre les comptes du CIAS.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de Monsieur SEVERIN.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande également qui va s'occuper de la direction du CIAS et si le CIAS va passer à la CDC du Bassin de Marennes.

Monsieur le Président répond qu'en effet la CDC du Bassin de Marennes va récupérer la gestion du CIAS et souligne le travail que réalise le DGS de la CDC, Monsieur Frédéric CONIL, qui rencontre les agents du CIAS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime qu'il n'est pas possible que le CIAS continue ainsi et que la CDC soit obligée de combler les déficits.

Monsieur le Président ajoute qu'il a arrêté la progression de nombreux projets du CIAS afin de limiter les frais. Il indique que la personne en charge des ressources humaines effectue un travail conséquent sur le personnel. Concernant les finances, Monsieur SERVERIN et également Monsieur CHAIGNEAU, du cabinet Ressources Consultants Finances participent à l'élaboration du budget.

Madame Michelle PIVETEAU fait remarquer qu'il est noté le recrutement d'un directeur du CIAS dans le projet de service.

Madame Mariane LUQUÉ répond que cette direction concerne le SAD.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui il n'y a pas besoin d'un recrutement pour la direction du CIAS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU confirme ce propos d'autant plus si le CIAS bascule vers la CDC.

Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui il n'y a plus le Pôle Marennes Oléron d'où l'importance de vérifier la véracité des postes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande ce qu'il en est du projet CARSAT pour soulager les aidants car le Lions Club a financé ce projet à hauteur de 800 euros, si ce projet n'a pas été réalisé il faut que la somme soit restituée. Elle précise que ce chèque a été encaissé.

Madame Mariane LUQUÉ répond qu'il faut vérifier cela auprès du Coordinateur du Projet Santé-Social de Territoire.

Délibération

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le conseil d'administration du CIAS débattrà des grandes orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- * de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- * d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- * de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

De plus, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux membres du Conseil d'Administration du CIAS. Il mentionne les éléments suivants :

- * les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- * les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- * la structure, l'évolution des effectifs,
- * l'évolution de dépenses,
- * la gestion de la dette contractée,
- * les perspectives pour le projet de budget.

A la suite de cette présentation, le conseil devra voter une délibération actant du débat sur les orientations budgétaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu les articles L. 5211-36 et L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n°2015-991 du NOTRe, adoptée le 7 août 2015, portant la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, apportant des obligations supplémentaires pour la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et notamment à son article 107 qui a modifié les articles L. 2312-1 et L.5211-36 du CGCT relatif au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,
- considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui fixent le cadre d'élaboration du budget primitif,
- suite à l'exposé, après débat et en avoir délibéré,

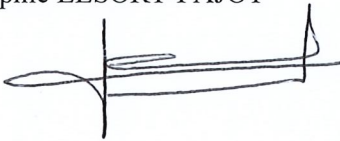
PREND ACTE

- de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire au sein du Conseil d'Administration du CIAS du Bassin de Marennes.

Fin de la séance : 19h05

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT



Le Président
Patrice BROUHARD

